

Aux auditeurs inscrits à PARIS

OBTENTION DE L'AGREMENT POUR LE PST219

Conditions d'accès :

- ✓ avoir **validé l'ensemble des UE du cursus de Psychologie du travail** ou avoir reçu des équivalences /dispenses
- ✓ avoir **validé le module PST 218** au Centre Cnam de Paris
- ✓ assurez – vous de vous être inscrit(e) à l'**UAPS08** *pédagogiquement (auprès de l'EPN 13) ET administrativement auprès de la Fabrique des compétences*

Procédure d'inscription en PST 219 : Préparation au diplôme de psychologue du travail

1) Télécharger le dossier de demande d'inscription au titre RNCP de Psychologue du travail sur https://psychologie-travail.cnam.fr/les-unites-d-enseignement-136863.kjsp?RH=pst_ue&RF=pst_ue (dans l'encadré « *Les Unités d'Activités UA* ») ou sur http://psychologie-travail.cnam.fr/soutenances--136890.kjsp?RH=psytrav&RF=pst_soutenance (dans l'encadré « *Demande de l'obtention de l'agrément pour le module PST219* »)

2) Compléter le dossier, y compris avec le rapport d'expérience professionnelle (*sauf si vous avez effectué au préalable une **demande anticipée de validation de votre expérience professionnelle** » et qu'elle a été validée par le professeur responsable de la chaire ¹*).

Le cas échéant, une aide à la rédaction est disponible dans l'onglet « EXPERIENCES DEMANDEES DANS LE DOMAINE DE LA PSYCHOLOGIE ET STAGE » accessible via https://psychologie-travail.cnam.fr/conditions-d-acces-au-titre-de-psychologue-1278816.kjsp?RH=pst_formationdipl.&RF=1629800584775

3) Envoyer le dossier par mail (par_secretariat.psychologie@lecnam.net) **ET** par courrier postale simple (sans AR) dans les meilleurs délais : **Gestion pédagogique et administrative – Titre de psychologue du travail - Salle 69 - 41, rue Gay-Lussac 75005 Paris**

4) Etude du dossier par le professeur responsable de la chaire de psychologie du travail. En cas de validation, une attestation sera envoyée à l'auditeur/trice.

5) Inscription administrative à l'UAPS07 (pour passer une soutenance) auprès de la Fabrique des compétences avec l'attestation mentionnée ci-dessus.

1 : dans ce cas il faut fournir l'attestation de validation de votre expérience professionnelle délivrée par la DNF.